

**DECISION n° DP-2023-014****AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION DE LA CHARTE DE
CONFIDENTIALITE RELATIVE A LA CREATION D'UNE CELLULE DE
VEILLE EDUCATIVE SUR LA COMMUNE DE ROCBARON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

CONSIDERANT la création par la commune de Rocbaron, d'une Cellule de Veille Educative (CVE), validée en séance du Conseil Municipal le 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les Cellules de Veille Educative visent à mobiliser et coordonner les professionnels de l'éducation et de l'action sociale dans le but de repérer les enfants/jeunes et leurs familles en situation de rupture scolaire ou sociale et de proposer des solutions partenariales adaptées ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans le plan d'action du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) porté par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et qu'elle est encouragée par le Procureur du Tribunal Judiciaire de Draguignan comme par l'Inspecteur de l'Education Nationale et le Président du Conseil Départemental du Var ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération, soucieuse de développer des actions de prévention et d'éducation sur son territoire, a accompagné la commune de Rocbaron vers la création de ce dispositif ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le partage d'informations confidentielles entre professionnels ainsi que les modalités de fonctionnement de la Cellule de Veille Educative et Rocbaron ;

CONSIDERANT la création, à cet effet, d'une charte de confidentialité permettant :

- De faciliter et organiser le partage d'informations et donc le travail inter-partenarial,
- De mettre en synergie des compétences et des ressources pour favoriser le développement de l'enfant en concertation avec sa famille,
- D'encadrer le partage d'informations afin de garantir les libertés individuelles, l'intégrité de l'enfant et de sa famille et afin d'éviter toute forme de stigmatisation ;

CONSIDERANT le besoin d'associer aux réunions de la Cellule de Veille Educative de la commune de Rocbaron, les agents concernés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la charte de confidentialité de la Cellule de Veille Educative mise en place par la commune de Rocbaron.

Article 2 :

D'AUTORISER les agents concernés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à participer à la Cellule de Veille Educative de la commune de Rocbaron sur invitation de l'animateur de ce dispositif placé sous l'autorité du Maire de la commune.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 25 JAN. 2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND